

BATISAFE

mas

HORS-SÉRIE

JUIN 2018



Spécial BatiRegistre

L'information liée aux registres et dossiers réglementaires des bâtiments et de leurs installations

Sommaire

4	La révolution digitale	18	Vous faites des travaux ? Pensez «registre»
6	L'histoire de la sécurité incendie	19	Gérez votre système de sécurité incendie
8	Qu'en pensent les préventionnistes ?	20	Magasins et centres commerciaux
9	Sécurité incendie : dois-je avoir un registre ?	21	Le registre public d'accessibilité
10	Quelle obligation de registre dans les petits ERP ?	22	Accessibilité PSH : les actions de formation
11	Le contenu du registre de sécurité incendie	23	C'est quoi une règle APSAD ?
12	La signature du registre	24	La genèse du registre de sécurité en ligne ou pourquoi avoir créé BatiRegistre ?
13	Pas de registre(s) ? Quelles sont les sanctions ?	27	Le RUS ou Responsable unique de sécurité incendie
14	Consignes et procédures d'évacuation	28	Les catégories et types d'ERP
14	Les formations en sécurité incendie	30	Coordination SSI
15	Vous faites des travaux ? Pensez «registre»		
16	Registre papier : quelques astuces		

Lexique

AES	Alimentation électrique de sécurité
Ad'AP	Agenda d'accessibilité programmée
APS	Avant-projet sommaire
APSAD	Assemblée plénière des sociétés d'assurances dommages
CMSI	Centralisateur de mise en sécurité incendie
DACAM	Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
DCT	Dispositif commandé terminal
DTU	Documents techniques unifiés
DUS	Directeur unique de sécurité
EAE	Équipement d'alimentation électrique
EAES	Équipement d'alimentation en énergie de sécurité
ECS	Équipement de contrôle et de signalisation
EPI	Équipier de première intervention

ERP	Établissement recevant du public
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
RUS	Responsable Unique de Sécurité
SMSI	Système de mise en sécurité incendie
SSI	Système de Sécurité Incendie
SSS	Système de sonorisation de sécurité
ZD	Zone de détection
ZS	Zone de mise en sécurité

BATISAFE MAG / Hors Série

JUIN 2018

Directeur de la publication / Rédacteur en chef :
Jérôme Pauchard

Conception et réalisation : **BATISAFE**

Crédits photos : **PICT'YOUR COMPANY** / **BATISAFE**
FREEPIK.COM / **PIXABAY.COM**

BATISAFE / BatiRegistre - Savoie Hexapole - L'Agrion
101, rue Maurice Herzog - **73420 MÉRY**
Tél. 04 79 61 29 81 / contact@batisafe.fr

Édito

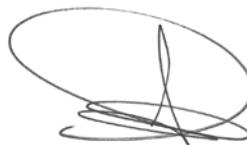
BatiRegistre, c'est une extraordinaire aventure.

Jamais nous n'aurions imaginé aboutir à une telle application ! Elle est tellement ludique, conviviale, facile de prise en mains et ultra-pratique, tout en offrant un pilotage réglementaire d'un niveau encore jamais atteint.

Nous comprenons que certains clients rencontrent des hésitations dans le fait de s'abonner. Toutefois, nous tenons à les rassurer, car nous ferons le maximum pour leur apporter entière satisfaction et leur offrir un outil hors du commun

Au plaisir d'échanger avec vous,

Jérôme Pauchard,
Dirigeant fondateur de BATISAFE,
Théo Norme et BatiRegistre



La révolution digitale

Véritable innovation en matière d'organisation, BatiRegistre permet de gérer en ligne, depuis une même interface, l'ensemble des registres et dossiers réglementaires des bâtiments publics et privés. Un outil inédit qui facilite le respect des obligations liées aux établissements, en toute simplicité.

Un outil web unique en France

Fort d'une expérience de plus de 10 ans dans le secteur de la mise aux normes de tout type de bâtiments, le bureau d'études BatiSafe a lancé BatiRegistre en 2017.

Ce logiciel en mode SaaS donne accès, en quelques clics, à tous les renseignements indispensables au respect des conditions réglementaires et au suivi des travaux. Il répond à une demande jusque-là insatisfaite : pouvoir répondre à distance, aisément, à l'ensemble des obligations imposées par une réglementation de plus en plus fournie et contraignante.

Jérôme PAUCHARD, dirigeant et fondateur de BatiRegistre : « *Devant la complexité de mettre en place une organisation permettant de gérer correctement ces registres sous format papier, nous avons souhaité un outil ludique, simple à prendre en main, permettant aux chefs d'établissements et responsables de la sécurité d'être à jour dans leurs obligations, sans stress, et pouvant coller à toutes situations : multisites, établissements de toute taille, activités diverses, etc.. Bref : une vraie innovation* ».

Un intérêt pour tout secteur d'activité

BatiRegistre donne aux entreprises et aux industries la possibilité de piloter leurs obligations liées à la réglementation relevant du Code de l'environnement et aux prescriptions de leurs assureurs.



Les instances publiques verront un plus grand intérêt dans la gestion des règles d'hygiène, du suivi des aires de jeux ou encore de l'amiante.

En plus du gain de temps et d'efficacité évident, BatiRegistre offre une véritable tranquillité de l'esprit vis-à-vis du niveau de sécurité du personnel et/ou du public.

Une réglementation toujours plus complexe

La sécurité incendie

Tout chef d'établissement, privé ou public, doit effectuer des actions précises sur les installations de son patrimoine bâti. Elles doivent être scrupuleusement répertoriées dans un dossier appelé couramment «registre». L'exploitation de ce dossier peut s'avérer complexe, notamment en raison de la quantité d'informations qu'il peut et doit contenir.

Rappelons que la sécurité incendie est un domaine très sensible et que, en cas de carences, des sinistres peuvent survenir ou l'établissement peut être fermé administrativement.

Les autres domaines réglementaires

Depuis octobre 2017, la réglementation impose la constitution et la mise en place d'un registre public d'accessibilité dans tous les établissements recevant du public, quelle qu'en soit la taille.

Les obligations liées à l'amiante sont intégrées dans le registre obligatoire appelé dossier technique amiante.

Le Code du travail, le Code de l'environnement, imposent un suivi strict des différentes dispositions.

Les avantages de BatiRegistre sont nombreux :

- ne plus imprimer les nombreux rapports, documents administratifs et autres factures ou bons ne rien omettre grâce aux différentes alertes
- travailler de manière collaborative avec les services de contrôle, les prestataires, les utilisateurs, le public
- disposer d'une véritable sécurisation des données : aucun risque de perte ou de vol
- bénéficier de tarifs définis en fonction du nombre et de la taille d'un établissement, quel que soit le nombre d'utilisateurs.
- BatiRegistre est commercialisé sous forme d'un abonnement mensuel, sans engagement.

Suite à la phase de lancement, des services annexes ont été développés :

- intégration de tout type de registres et de dossiers tant qu'ils sont liés au domaine du bâti
- gestion de plusieurs entités dans un même établissement
- création des points de contrôles spécifiques
- suivi des formations

Cerise sur le gâteau : BatiRegistre offre la possibilité d'être accompagné par l'équipe de spécialistes de BatiSafe.



Déjà un succès commercial !

Lancé en 2017, la solution a été adoptée en quelques mois par plus de quarante structures privées comme publiques, des TPE aux grands groupes : centres de formation, industries, espaces de coworking, centres hospitaliers, banques, collectivités, groupements/réseaux d'établissements, professions libérales, grandes enseignes...

Eric TALMANT, responsable services généraux de THERMOCOMPACT : « Nous avons trouvé en BatiRegistre un outil performant. Assez simple pour sa prise en mains, facilitant la consultation à tout moment. Avec un rappel mensuel automatique des actions de contrôles et une page d'accueil avec les réserves non levées bien utiles ».

ICPE Document unique
CNIL Code du travail
AP SAD Document unique
Code du travail
Dossier technique amiante
ICPE CNIL
Dossier technique amiante
Registre public d'accessibilité
CNIL Document unique
Registre public d'accessibilité
AP SAD Aires de jeux

L'histoire de la sécurité incendie

Pourquoi, comment et quand la sécurité incendie a-t-elle pris une telle ampleur ?

La réglementation en matière de sécurité incendie s'articule autour de différents supports :

- les Codes (Code de la construction et de l'habitation, Code du travail, Code de l'environnement) ;
- le règlement de sécurité pour les établissements recevant du public ;
- les instructions techniques ;
- les normes ;
- les DTU.

À quoi s'ajoutent de multiples recommandations, jurisprudences ou autres règles APSAD ...

L'origine et l'évolution de ces textes et de leur contenu, mais également le fonctionnement des autorités compétentes, sont bien souvent à mettre en parallèle avec de dramatiques incendies ayant eu lieu au cours de l'histoire.

UN PEU D'HISTOIRE

La réglementation en sécurité incendie a été créée et s'est étoffée au fil du 20^{ème} siècle, avec au départ le seul pouvoir de police du maire.

1970 **Incendie du dancing «le cinq sept»** Saint Laurent du Pont (146 morts)

Création de la commission d'arrondissement et précision des rôles de la sous-commission départementale et la présence d'officiers préventionnistes à toutes les commissions, à travers le décret du 31 octobre 1973 accompagné de la circulaire de 22 novembre 1973.

2004 **Incendie d'un centre équestre** Lescheraines (8 morts)

Les visites de sécurité pour les ERP de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil deviennent obligatoires.

De nouvelles formes de texte

En plus des textes réglementaires et autres documents supports, la Commission centrale de sécurité émettait entre 2003 et 2014 des avis servant de support d'interprétation de la réglementation. C'est notamment la Commission centrale qui émettait un avis sur les modifications à venir de la réglementation.

Depuis le non-renouvellement de la Commission centrale en 2014, de nouvelles formes de texte ont fait leur apparition :

1. des notes d'information sont maintenant publiées par le Ministère de l'intérieur, parmi lesquelles on peut citer :
 - la dernière en date : la note d'information sur l'application de l'arrêté du 13 juin 2017 modifiant les dispositions du type M ;
 - la note d'information concernant l'application de l'article GN10 ;
2. des guides de préconisation, tels que :
 - le guide de préconisations relatifs aux dispositions prévues pour la sécurité incendie des parcs de stationnement couverts ouverts au public ;
 - le guide relatif à la construction bois et propagation du feu par les façades.

1938 Incendie des nouvelles galeries

Marseille
(75 morts)

Création des Commissions de sécurité communale, départementale et centrale.

2016 Incendie d'un bar

Rouen
(14 morts)

Évolutions réglementaires étaient envisagées dans les établissements de nuit classés en ERP de 5ème catégorie, mais aucune disposition n'a encore vu le jour.

2017 Incendie de la grenfell tower

Londres
(71 morts)

Remise en question de la réglementation incendie des immeubles d'habitation.

Qu'en pensent les préventionnistes ?

Certains préventionnistes peuvent être réfractaires face à l'idée d'utiliser un registre en ligne ?

Souscrire à BatiRegistre n'a pas pour finalité de faciliter le travail de la commission de sécurité, ou bien de satisfaire le préventionniste. **L'intérêt premier de BatiRegistre est de VOUS changer la vie !**

Vous pourrez dorénavant suivre les contrôles de vos installations, connaître les actions à mener sur chacun d'entre elles, contrôler vos prestataires, anticiper les formations en matière de sécurité incendie, répertorier les travaux d'aménagements... : vraiment TOUT ce qui concerne la sécurité incendie.

Le suivi des contrôles de vos installations et de la levée des observations sera un jeu d'enfants. Terminé les gros classeurs papiers, dont la gestion s'avère souvent difficile.

Avec BatiRegistre, plus aucun doute sur la sécurité incendie de vos établissements, et fini les mauvaises surprises !

Pour en revenir au préventionniste réfractaire, la seule différence qu'il verra avec BatiRegistre est qu'il aura **un registre parfaitement tenu et structuré entre les mains** ! Il peut tout à fait ignorer que vous travaillez avec un format numérique. Ce qui lui importe, c'est que votre établissement soit aux normes en matière de sécurité incendie et qu'il puisse le constater clairement.

En 1 clic, **vous téléchargez votre registre de sécurité au format PDF, et en 3 clics vous l'imprimez en format papier**. Vous n'avez alors qu'à remettre en main propre votre registre au préventionniste.



Le registre de sécurité imprimé via BatiRegistre se présente exactement sous la même forme qu'un registre de sécurité au format papier actuel : suivi des formations, des levées d'observations, les contrôles effectués, ainsi que les documents obligatoires, etc. Donc finalement, pour le préventionniste, rien n'a changé, il pourra toujours avoir son registre de sécurité en format papier. Et pour vous, c'est **un gain de temps considérable**, l'assurance que vous n'avez rien oublié pour être aux normes et donc un stress en moins les quelques semaines précédant le passage de la commission de sécurité.

La commission de sécurité n'en sera que ravie, car **votre registre sera tenu et suivi parfaitement**, tout y sera classé, archivé, de façon simplifiée.

VALIDATION DE LA COMMISSION CENTRALE EN... 2002 !

Feu la Commission centrale de sécurité avait émis un avis favorable à la dématérialisation du registre de sécurité réglementaire

En effet, lors de la séance du 5 septembre 2002, la Commission centrale de sécurité a estimé que la réglementation rendait possible l'utilisation d'un registre de sécurité électronique à distance, si :

- celui-ci répond aux exigences de l'article R. 123-51 du Code de la construction et de l'habitation ;
- les inscriptions contenues dans ce registre peuvent être consultées et imprimées à tout moment, sachant qu'elles sont authentifiées par la signature du chef d'établissement ou de son représentant, cette signature ayant la même force probante que la signature manuscrite.

Sécurité incendie : dois -je avoir un registre ?

3 types d'établissement : les établissements recevant du public / les bâtiments d'habitation collectifs / les industries et entreprises.

Deux codes sont concernés : le Code de la construction et de l'habitation et le Code du travail.

Un document indispensable pour le suivi de la sécurité de tous les bâtiments

L'article R. 123-51 du Code de la construction et de l'habitation impose la tenue d'un registre de sécurité pour tout **établissement recevant du public**.

Concernant **les bâtiments d'habitation collectifs**, il s'agit des articles 101 et 103 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié.

Enfin, le **Code du travail**, par son article R. 4224-17, évoque la consignation des actions de sécurité dans un « dossier ».

Alors, quid de votre établissement ? registre ou dossier ? ou rien du tout ?

Et si votre bâtiment accueillait plusieurs entités ? Combien de registres ?

Et si votre entreprise était un ERP ? Première question à se poser.

Et l'accessibilité aux personnes handicapées : le registre s'impose dès lors que vous recevez du public... depuis 2015.



Quelle obligation de registre dans les petits ERP ?

Le registre de sécurité est obligatoire pour les ERP de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil.

QUID des ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil ?

Le Code de la construction et de l'habitation notifie, par l'article R. 123-51, l'obligation de tenir un registre de sécurité. Mais la question de son application aux ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil fait débat. **Pourquoi cette remise en question ?**

L'article R. 123-14 du Code de la construction et de l'habitation précise :

« Lorsque ces établissements [de 5^{ème} catégorie] disposent de locaux d'hébergement pour le public, [...] Ils sont soumis aux dispositions des articles R. 111-19-14 et R. 123-22 ainsi qu'aux articles R. 123-43 à R. 123-52. » Ils sont alors soumis à l'obligation de tenir un registre de sécurité.



l'article PE 33 § 1, vient confirmer les prescriptions du Code de la construction et de l'habitation. Il mentionne explicitement l'obligation pour les exploitants des ERP de 5^{ème} catégorie **disposant de locaux à sommeil** de tenir à jour un registre de sécurité.

Il semble donc logique d'en déduire que le registre de sécurité n'est exigé que pour les ERP de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil.

Les ERP de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil n'auraient donc aucune obligation stricte de tenir un registre de sécurité.

Obligatoire : non, mais recommandé : OUI !

Sans registre de sécurité, comment prouver, lors d'une éventuelle visite de contrôle, que les règles de sécurité sont bien respectées, en particulier les vérifications périodiques ? Par ailleurs, ce registre permettra également de répondre au moins partiellement à l'article R. 4224-17 du Code du travail, qui impose une vérification des installations et dispositifs techniques et de sécurité, ainsi que leur consignation dans un dossier...un registre finalement !



Un deuxième article, présent dans le règlement de sécurité contre l'incendie,



Le contenu du registre de sécurité incendie

Que doit contenir le registre de sécurité ?

Le Code de la construction et de l'habitation, le Code du travail, le règlement de sécurité incendie... De nombreux textes rappellent, entre autres, l'obligation de tenir et mettre à jour un registre ou dossier de sécurité, de maintenance.

Mais que devons-nous retrouver dans ce registre dans un établissement recevant du public ?

Ce registre contient toutes les informations indispensables au suivi et au bon fonctionnement de la sécurité incendie des établissements, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service de sécurité incendie ;
- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
- les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;

- les plans d'implantation des extincteurs ;
- les contrats d'entretien et de maintenance des installations ;
- les dates et observations des divers contrôles et vérifications des installations techniques ainsi que leurs rapports ;
- les dates des travaux de transformation ou d'aménagement des établissements, ainsi qu'un descriptif de la nature des travaux. Entre autre, un certain nombre de documents relatifs à ces travaux doivent être consignés dans le registre de sécurité : rapport de vérification réglementaire après travaux, rapport de vérification des installations électriques, rapport de réception, autorisation d'ouverture, etc. ;
- les dates et prescriptions établies lors des visites de la commission de sécurité ainsi que leurs rapports ;
- les formations organisées dans l'établissement.

Toutes ces informations doivent donc apparaître dans le registre de sécurité de chacun des établissements recevant du public et doivent être mises à jour à chaque fois que nécessaire. Les responsables des établissements présenteront, par ailleurs, ce registre à chaque visite de la commission de sécurité.

La signature du registre

La signature du registre de sécurité incendie Est-elle une obligation réglementaire ?

Vous êtes nombreux à vous poser la question, et pour cause ; cette signature vous est demandée régulièrement lors des Commissions de sécurité.

Mais est-elle imposée par la réglementation ?

Peut-on vous porter préjudice de ne pas présenter **la signature du registre par les entreprises qui viennent effectuer les contrôles de vos installations ?**

Sachez qu'il n'existe aucune obligation réglementaire concernant la signature du registre de sécurité par l'organisme agréé ou le technicien compétent. Ni dans le Code de la construction et de l'habitation, ni dans le Code du travail, ni ailleurs. Seuls la date, le nom du vérificateur, l'objet de la vérification et les observations, ainsi que l'ajout du rapport de vérification dans le registre sont imposés par les différents textes.

Feu **la Commission centrale de sécurité** s'est prononcée deux fois sur la question et a apporté les réponses suivantes :

- avis du 5 septembre 2002 : « *les inscriptions contenues dans le registre sont authentifiées par la signature du chef d'établissement* ».
- avis du 5 juillet 2012 : « *l'exploitant est responsable des informations inscrites dans le registre* ».

Cas particulier : la réglementation impose que les registres de sécurité des immeubles de grande hauteur doivent être soumis annuellement au visa du Maire (article R122-29) du Code de la construction et de l'habitation.

Quid de BatiRegistre concernant ces signatures ?

BatiRegistre fonctionne avec des droits d'accès personnalisés pour tout utilisateur de l'application. Ainsi, ce fonctionnement permet une traçabilité précise de la moindre action effectuée sur le registre de sécurité.

Parallèlement à cela, BatiRegistre permet de télécharger une page appelée « engagement de l'exploitant ». Ce document peut être imprimé depuis BatiRegistre, signé de façon manuscrite pour être ensuite de nouveau réintégré dans le registre dématérialisé en quelques clics.

Concernant les prestataires qui effectuent les vérifications périodiques des installations : BatiRegistre offre la possibilité de leur donner des accès spécifiques afin qu'ils renseignent eux-mêmes les rapports et observations de leurs contrôles périodiques directement sur le registre de sécurité dématérialisé. La traçabilité des informations qu'ils renseignent atteste de leurs passages.

Et quand bien même un client attacherait une importance particulière à la signature papier du registre par les prestataires, il est possible d'imprimer un registre répertoriant les signatures à déposer sur le site concerné afin de permettre aux prestataires de signer le document pour attester de leurs interventions. Ce document, appelé « registre des signatures », peut ensuite être ajouté au registre dématérialisé.



Pas de registre(s) ? Quelles sont les sanctions ?

Obligation de tenir un registre, oui. Mais quelles sont les sanctions encourues en cas de manquement à cette obligation ?

L'obligation de tenir un registre de sécurité est dictée par différents textes selon le type d'établissement. Tout manquement à cette obligation expose les responsables à des sanctions plus ou moins importantes selon les cas.

En matière de sécurité incendie, pour les établissements recevant du public, une des premières sanctions encourue par le responsable de l'établissement concerne la fermeture administrative, temporaire ou définitive, de l'établissement en cas de manquement aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation. Cette fermeture peut être ordonnée par le Maire ou le Préfet après avis de la commission de sécurité.

En complément des sanctions administratives, des sanctions pénales peuvent être attribuées. En effet, un défaut ou une mauvaise tenue de registre de

sécurité est punissable d'une amende de 1 500 €, majorée à 3 000 € en cas de récidive. Lorsque les ERP ne répondent pas aux obligations de sécurité, les propriétaires peuvent être exposés à des sanctions encore plus graves, allant d'une amende de 45 000 € pour les personnes physiques et 225 000 € pour les personnes morales, à une peine d'emprisonnement dans le pire des cas.

Pour les établissements soumis uniquement au Code du travail, l'employeur qui ne satisfait pas à l'obligation de mettre en place un registre de de sécurité (« dossier de maintenance » selon le Code) dans son établissement s'expose à amende de 750 € (contravention de 4^{ème} classe), pouvant être majorée à 1 500 € en cas de récidive dans un délai d'un an.

Et pour les registres d'accessibilité ?

Alors que les sanctions pour le retard des Ad'AP sont connues, les sanctions concernant l'absence de mise en place d'un registre public d'accessibilité ne sont, à ce jour, officiellement pas parues.



Consignes et procédures d'évacuation

Dans tout établissement, le chef d'établissement doit mettre en place des consignes et des procédures d'évacuation en cas de sinistre. Celles-ci doivent intégrer les contraintes du site, l'équipement d'alarme en place, les moyens humains, les risques particuliers, etc. La réglementation des ERP et le Code du travail doivent notamment être respectés et le personnel doit être formé.

De plus, quel que soit l'effectif du personnel, les mesures portant sur l'évacuation des travailleurs handicapés sont à intégrer à la procédure d'évacuation du site.

Et bien entendu, comme tout ce qui touche à la sécurité incendie, ces documents sont à annexer au registre de sécurité de l'établissement.

Plans d'évacuation, plans d'intervention, consignes... confiez la réalisation de votre affichage de sécurité à BATISAFE.

Nos principales missions liées à l'affichage sécurité

- une visite du site ;
- le relevé des différents équipements ;
- la conception de l'affichage (plan d'intervention / plans d'évacuation / consignes de sécurité) ;
- l'envoi du bon à tirer pour validation ;
- la fourniture, et éventuellement la pose, des plans.

Les + BATISAFE

- un affichage conçu par des experts de la sécurité incendie ;
- des dessinateurs aguerris ;
- une maîtrise de la norme NF X 08-070.

Vos bénéfices

- Un affichage réglementaire au sein de votre établissement ;
- des conseils sur les différents dispositifs liés à la sécurité incendie.

Les formations en sécurité incendie



Dans un registre de sécurité doit être consignée la réalisation de formations du personnel. Quelles sont-elles ?

La sécurité incendie d'un établissement passe obligatoirement par la formation du personnel qui permettra l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la **gestion du bâtiment**, à la connaissance des **principes de prévention** ou encore à **l'utilisation des moyens de secours**.

BatiRegistre vous aide à sélectionner et réaliser le suivi des formations adaptées selon le type et le classement de vos établissements et BATISAFE vous propose ainsi tout une gamme de formation adaptée à vos besoins :



À l'issue d'une formation ou d'un exercice, les conditions sur le contenu ou déroulement de l'exercice doivent être consignées dans le registre de sécurité.

Découvrez Les formations **BATISAFE**

Des formations sécurité incendie à destination du personnel

- Formation des personnels : manipulation des extincteurs
- Formation des personnels : exercice d'évacuation
- Formation des personnels : manipulation des extincteurs et exercice d'évacuation
- Devenir équipier de première intervention

L'objectif de ces formations est la connaissance des principes de prévention, l'utilisation des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, etc) et l'application des consignes.

Des formations sécurité incendie à destination des gestionnaires

- Organiser la mise en sécurité incendie de vos établissements
- Connaître les obligations des chefs d'établissements en matière de sécurité incendie
- Gérer et organiser le registre de sécurité
- Permettre l'évacuation des personnes en situation de handicap

L'objectif de ces formations est la connaissance des obligations réglementaires selon le type et le classement d'un établissement afin d'assurer la bonne gestion de la sécurité.

Afin de maintenir le niveau de connaissance du personnel, il est recommandé un suivi périodique des formations, BatiRegistre vous adressera ainsi des rappels et permettra également le suivi de l'historique des formations et des exercices réalisés.



Quatre spécialités



Sécurité incendie



Accessibilité aux personnes en situation de handicap



Systèmes de sécurité incendie



Sécurité incendie et accessibilité

Des formations sur-mesure

- ☑ mixage de différentes formations
- ☑ intégration de problématique particulière
- ☑ différents niveaux d'apprentissage

Retrouvez l'ensemble de nos formations sur
batisafe.fr
rubrique formations

Registre papier : quelques astuces

Vous ne souhaitez pas dématérialiser vos registres de sécurité incendie ?

Nous allons quand même vous donner quelques ficelles pratiques.

Chez BatiRegistre, nous sommes compréhensifs et nous vous communiquons ci-dessous quelques astuces pour mieux gérer les registres de sécurité papier de vos établissements.

Organiser une permanence dans la gestion des registres papiers

Gérer les registres de sécurité incendie d'un patrimoine est un travail à plein temps et au quotidien. Il est préférable que deux collaborateurs soient en charge de cette mission afin de pallier aux absences de chacun. De plus, si le responsable des registres de sécurité quitte la société cela vous évitera de perdre des informations.

Être incollable sur la réglementation incendie et ses évolutions

La réglementation incendie est en perpétuelle évolution (en ERP, en IGH, ICPE et même habitation), entraînant des modifications dans la périodicité ou les modalités d'exécution des vérifications réglementaires des établissements. Afin de gérer au mieux ces registres au quotidien, il est nécessaire de se tenir informé de la réglementation pour ne pas omettre des informations pouvant avoir des conséquences non négligeables.

Saviez-vous, par exemple, que le registre de sécurité devait comporter en annexe l'attestation de formation du personnel, et les consignes et procédures d'évacuation ?

Mettre en place des garde-fous

Pour bien suivre les registres de sécurité incendie, vous aurez certainement besoin :

- d'outils annexes type fichier excel répertoriant les principaux points de contrôle à effectuer, le suivi des commissions éventuelles ainsi que l'avancement de la levée des observations ;
- de processus décrivant chaque étape et le rôle des intervenants ;
- d'un état récapitulatif des contrats en cours et des dispositions imposées aux différents prestataires.

Être rigoureux dans sa gestion

Qui n'a jamais égaré un rapport ? Ou oublier une date de vérification périodique ?

C'est pourquoi le responsable des registres de sécurité doit être très méticuleux dans sa gestion afin de se rappeler de toutes les échéances, et sur tous ses bâtiments ! Pour cela nous vous conseillons de vous créer un calendrier spécifique pour noter toutes ces dates.

Assurer la levée des observations / prescriptions

Le responsable des registres de sécurité est en charge de gérer la levée des observations émises sur chaque rapport de vérification / entretien et chaque procès-verbal. Nous vous conseillons de regrouper toutes ces observations non levées dans un seul tableau afin d'avoir une vision globale des « anomalies » à traiter sur l'ensemble des installations du patrimoine. Ce tableau vous permettra de lever progressivement les réserves suite aux passages des techniciens (les bons d'interventions ou factures sont à conserver pour preuves).

Avoir une copie informatique des informations du registre de sécurité

Un registre de sécurité peut être vite perdu, volé ou dégradé lors d'un incident dans le bâtiment. Mieux vaut avoir une copie informatique des informations du registre de sécurité, afin de ne pas tout perdre !



La formation indispensable :
Gérer et organiser le registre de sécurité (INC08). Le programme complet sur batisafe.fr, rubrique formations «incendie»



Vous faites des travaux ? Pensez «registre»

La réalisation de travaux de toute nature dans un ERP doit être consignée dans le registre de sécurité incendie.

Le Code de la construction et de l'habitation indique, dans son article R 123-51, que « *il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier : [...] les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.* »

Qu'appelle-t-on «travaux d'aménagement et de transformation» ?

Jusqu'en janvier 2016, nous pouvions considérer qu'il s'agissait « uniquement » de travaux qui entraînant une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires. Tout comme les changements de destination de locaux, les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et de tout aménagement susceptible de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Or, par sa note d'information du 29 janvier 2016, la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGST) a précisé ces termes. Concrètement, cette note clarifie le périmètre des travaux nécessitant le dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DACAM). Il s'agit de travaux de rénovation et d'aménagement très légers comme les travaux de réparation courante, de mobilier, de travaux en aval du tableau électrique, etc.



La formation indispensable :

Établir un dossier de demande d'autorisation de travaux en ERP (HSI03). Le programme complet sur batisafe.fr, rubrique formations «sécurité incendie et accessibilité PSH»

En résumé et pour être assuré de ne pas faire d'impair, **il est préférable d'indiquer toute réalisation de travaux dans le registre de sécurité incendie.**

Mais comment doivent être formalisés ces renseignements ?

C'est prévu : soit une « DACAM », soit une « fiche GN10 ».

La DACAM

Article L 111-8 du Code de la construction et de l'habitation : « *les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation de l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées et aux règles de sécurité (L111-7, L123-1, L123-2).*»

Cette demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier (DACAM) un établissement recevant du public (ERP) peut s'avérer complexe à établir.

Voici le contenu d'une telle déclaration :

- Le formulaire CERFA dûment renseigné ;
- La notice descriptive détaillée ;
- La notice en matière de sécurité incendie ;
- La notice en matière d'accessibilité handicapés ;
- Les plans existants et projets ;
- La (ou les) demande(s) de dérogation éventuelle(s).

La fiche GN10

Depuis janvier 2016, il est clairement indiqué que, pour les travaux de rénovation et d'aménagement très légers (réparation courante, mobilier, travaux en aval du tableau électrique, etc.), une fiche d'engagement de l'exploitant (en annexe de la note) est suffisante.

Cette fiche, accompagnée des PV de résistance et réaction au feu, **est à annexer au registre de sécurité de l'établissement.**



Gérez votre système de sécurité incendie

Saviez-vous que vous pouvez totalement gérer les éléments de votre système de sécurité incendie avec BatiRegistre ?

Il est possible de constituer, de stocker, de consulter et de modifier tout dossier d'identité de système de sécurité incendie conformément à la norme NF S 61 932.

Cette norme précise le contenu suivant :

- A Présentation du SSI
- B Liste des matériels du SSI installé
- C Consignes pour l'exploitation du SSI
- D Plans des zones de détection
- E Plans des zones de mise en sécurité
- F Plans de récolement détection
- G Plans de récolement SMSI
- H Plans du SSS
- I Corrélation entre ZD et ZS telles que réalisées
- J Corrélation entre ZS et DCT telles que réalisées
- K Schémas unifilaires du SSI installé
- L Listing de programmation ECS
- M Listing de programmation CMSI
- N Relevé de puissance et note de calcul des EAE/EAES/AES
- O Installation de ventilation – Schéma de principe
- P Installation de désenfumage – Schéma de principe
- Q Installation de désenfumage – Débits et APS
- R Historique des travaux réalisés
- S Cahier des charges fonctionnel SSI
- T Rapport de réception technique établi par le coordinateur SSI
- U Notices exploitation et maintenance
- V Justificatifs de conformité des équipements
- W Justificatifs d'associativité des équipements
- X Rapports d'essais par autocontrôle
- Y Rapport de réception acoustique du SSS

Accès possibles aux prestataires, mainteneurs et coordonnateurs SSI.

Magasins et centres commerciaux

Le guide relatif à la sécurité incendie dans les établissements de type M.

Extrait du site www.interieur.gouv.fr

27 décembre 2017

Mise en ligne du guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les magasins de vente et les centres commerciaux.

La mission dite « M » consacrée à la sécurité incendie dans les magasins et centres commerciaux a réuni plus de 90 acteurs. A l'issue des travaux, 36 recommandations ont ainsi été formulées et adressées au ministère de l'Intérieur donnant lieu à une révision de la réglementation dans un souci de simplification et de garantie de la sécurité des usagers.

Le guide pratique a ainsi vocation à accompagner la mise en œuvre de la réglementation actualisée et à favoriser l'harmonisation des pratiques.

Il s'adresse aux concepteurs, maîtres d'ouvrages, exploitants, installateurs, organismes agréés et techniciens compétents, aux préventionnistes et aux autorités administratives ainsi qu'aux usagers.

La mise en œuvre des préconisations de ce guide fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans le cadre de la mission M.

En résumé

Suite au travail de simplification de la réglementation pour les ERP de type M, un guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les magasins de vente et les centres commerciaux a été publié récemment. Élaboré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ce guide a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des nombreuses évolutions de la réglementation applicable aux ERP de type M. Il présente également des bonnes pratiques à mettre en place dans les établissements pour satisfaire aux exigences réglementaires en sécurité incendie.

Chez BatiRegistre, nous sommes évidemment persuadés que ces nouvelles dispositions et autres bonnes pratiques sont plus aisément mises en place grâce à notre outil web qui les a d'ores et déjà intégrées. Et c'est sans doute pour cela que nous intéressons tant de grandes enseignes.

Quel est son contenu ?

Le guide est structuré en 4 parties :

- La première concerne les définitions et généralités applicables aux ERP de type M ;
- La seconde synthétise les obligations réglementaires concernant les dispositions constructives et les aménagements de ces ERP, avec notamment une explication du calcul du nombre de dégagements nécessaires, des espaces sécurisés à mettre en place et un descriptif des aménagements des lignes



- de caisse. Cette partie donne également quelques précisions concernant les cas particuliers des établissements de type M (exploitations temporaires, stockages de produits inflammables, artifices, etc) ;
- La troisième partie décrit les moyens de secours (extinctions et alarmes) spécifiques pour ces établissements ;
- Enfin, la quatrième est consacrée à l'organisation de la sécurité (responsable unique, service de sécurité incendie, formation du personnel, schéma global de sécurité).

C'est d'ailleurs au sein de cette dernière partie que notre registre digital prend, encore plus, tout son sens. En effet, la tenue du registre y est évoquée à plusieurs reprises et il est rappelé que son ouverture, son suivi et sa mise à jour relèvent du responsable unique de sécurité, mission imposée dans tout centre commercial, notamment.



Le registre public d'accessibilité

Le registre public d'accessibilité : une obligation depuis le 1er octobre 2017 !

Il est imposé par le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017

Cette information vous a peut-être échappé : depuis le 1er octobre 2017 vous devez mettre à disposition de tout visiteur un registre public d'accessibilité dans votre(vos) établissement(s).

Une obligation qui concerne tous les ERP.

Mais que contient ce registre public d'accessibilité ?

C'est l'arrêté du 19 avril 2017 qui le fixe, à savoir :

- Les attestations concernant les locaux (attestations d'achèvement des travaux, attestation d'accessibilité) ;
- l'Ad'AP et les documents de suivi obligatoires en fin de première année et à mi-agenda ;
- la notice d'accessibilité et les arrêtés accordant les éventuelles dérogations ;

- un document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public (disponible sur le site accessibilite.gouv.fr : « bien accueillir les personnes handicapées ») ;
- les modalités de maintenance, par exemple les contrats de maintenance, des équipements d'accessibilité ;
- l'attestation de formation du personnel chargé de l'accueil des personnes en situation de handicap (pour les ERP du 1er groupe).

En 2015, le registre public d'accessibilité faisait son arrivée dans le Code de la construction et de l'habitation. Depuis le 28 mars 2017, le nouveau décret stipule qu'il est dorénavant obligatoire pour tous les ERP et doit être **mis à disposition dans votre établissement dans un délai de 6 mois à compter de la parution du décret, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre 2017**. Il doit être consultable par le public, sur place au niveau du point d'accueil de l'établissement ou bien sous forme dématérialisée ou sur un site internet.



Toutes nos formations en matière d'accessibilité sont à découvrir sur batisafe.fr rubrique formations «accessibilité PSH»





La formation indispensable :
Accueil et accompagnement du public en situation de handicap (HANP01). Le programme complet sur batisafe.fr, rubrique formations «accessibilité PSH»



Accessibilité PSH : les actions de formation

Depuis le 1er octobre 2017, l'employeur doit prouver qu'il a formé son personnel

L'arrêté du 19 avril 2017 sur le contenu du registre public d'accessibilité précise l'obligation, pour certains établissements, d'intégrer au registre « une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées ».

Rappelons que cette obligation de formation a été introduite par la **loi n°2015-988 du 5 août 2015** relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Cette dernière précise que « dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients ».

Il s'agit en fait d'informer le public des actions de sensibilisation et de formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap réalisées ou programmées dans les ERP. Ces actions peuvent également consister à former les membres du personnel à l'utilisation des équipements d'accessibilité, par exemple.

Une attestation signée par l'employeur, et accompagnée des documents permettant de justifier de la mise en place de ces formations, doit être annexée au registre public d'accessibilité et **mise à jour annuellement**.

En complément de cette obligation, la réglementation précise que, pour tous les établissements, y compris donc les établissements de 5^{ème} catégorie, une sensibilisation du personnel en contact avec le public doit être mise en place. Celle-ci peut consister à mettre à disposition du personnel un document d'aide à l'accueil des personnes handicapées. Ce document doit également figurer dans le registre. Un guide de présentation des différents types de handicap et de préconisations à destination des gestionnaires d'ERP et de leurs équipes en contact avec le public, « Bien accueillir les personnes handicapées », a été élaboré dans ce cadre. Il est disponible en téléchargement sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

En conclusion :

- pour tous les ERP, une sensibilisation du personnel en contact avec le public doit être réalisée ;
- pour les ERP de capacité d'accueil supérieure à 200 personnes, la formation du personnel chargé de l'accueil des personnes en situation de handicap est imposée ;
- pour tous les ERP du 1^{er} groupe, une attestation décrivant les actions de formation doit être consignée dans le registre public d'accessibilité et mise à jour annuellement.

C'est quoi une règle APSAD ?

BatiRegistre intègre ces règles APSAD. Très bien, mais d'où sortent ces dispositions ?

La certification APSAD est une marque de certification qui atteste de la qualité des installations de sécurité incendie (détection, extincteurs, systèmes sprinklers, etc.), des installations d'intrusion, de vidéosurveillance et télésurveillance.

Bien que cette certification n'ait pas de caractère obligatoire, certains professionnels du domaine de la sécurité et de l'assurance peuvent conseiller (ou inviter les entreprises à) de s'y contraindre afin de bénéficier d'avantages sur les primes assurances.

Des référentiels CNPP

La certification APSAD s'appuie sur des référentiels à dimension collective qui répondent à des besoins variés des professionnels de la sécurité et de l'assurance pour l'installation et la maintenance des équipements, dans les domaines liés à la construction ou au bâtiment ou bien à l'organisation des services de sécurité.

Ces référentiels sont élaborés par les experts du Centre National de Prévention et de Protection est un acteur international de référence en prévention et maîtrise des risques dans les domaines de la sécurité incendie, les explosions, la sûreté, la malveillance entre autres. Ils ont pour objectif **d'accompagner les utilisateurs, installateurs, organismes, dans la conception, l'installation et la maintenance des équipements en lien avec les domaines de la sûreté et de la sécurité incendie.**



Bien que répondre aux exigences APSAD puisse apporter de nombreux avantages vis-à-vis des contrats d'assurance, celles-ci sont très strictes et imposent également de nombreuses contraintes pouvant parfois s'avérer difficiles à mettre en place. En effet, les référentiels listent notamment des exigences de conception et de maintenance des installations dont la réalisation doit être assurée par des entreprises et professionnels de maintenance certifiés APSAD de service.

Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, ces obligations **ne se substituent pas aux autres obligations réglementaires** imposées par le Code du travail ou le Code de la construction et de l'habitation.

Afin d'aider nos clients à suivre leurs obligations et notamment celles imposées par les référentiels APSAD, BatiRegistre a intégré toutes les obligations de contrôles périodiques et les formations imposés par les différents référentiels. Des tableaux de bord leur permettront de piloter très facilement les actions à réaliser sur leurs installations pour être en conformité vis-à-vis de l'APSAD.

La genèse du registre de sécurité en ligne ou pourquoi avoir créé BatiRegistre ?

La création du registre de sécurité en ligne est le fruit d'une mure et longue réflexion associée à l'expérience particulière d'un bureau d'études hors normes.

Remontons le temps jusqu'en 2014.

BATISAFE assure, pour certains clients, des missions de conseil en organisation des services techniques et/ou services de sécurité. En l'occurrence, nous étions missionnés pour mettre en place un process permettant de répondre à 2 objectifs principaux :

- Disposer de registres de sécurité incendie parfaitement structurés et suivis ;
- Être exemplaire vis-à-vis de la Commission de sécurité.

Eh bien, - et je ne devrais pas le dire - même si nous sommes parvenus à améliorer certaines actions et pratiques, ces objectifs n'ont pas été atteints. En deux années. Quelle perte de temps !

En effet, la gestion des registres de sécurité nécessite que chaque personne assure strictement chaque étape qui lui est affectée dans le process rédigé par BATISAFE. Ce qui est rarement le cas car les acteurs sont humains et nombreux, avec des fonctions et des priorités différentes.

De plus, les rapports se perdent, parfois même les registres, le suivi des observations est mal assuré, et ne parlons pas des formations et des travaux d'aménagement.

Nous étions dans une réelle problématique complexe, sans avoir la solution permettant de la résoudre totalement.

En parallèle, chez BATISAFE, a toujours existé un groupe de travail «développement» au sein duquel nous réfléchissons sur l'évolution de la société : aussi bien concernant notre fonctionnement, que sur de nouvelles activités, certifications ou la prospection de nouvelles cibles. Au sein de ce groupe, depuis quelque temps était évoqué le fait de dématérialiser les registres de sécurité incendie que nous gérons pour et avec nos clients. Sans oser franchir le pas, par méconnaissance du développement web.

Le déclencheur

Le 13 janvier 2015, BATISAFE était invité à une réunion d'harmonisation de lecture des textes et d'échanges sur les Ad'AP par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie à la Défense. Lors de cette réunion fut notamment évoquée la création du «registre accessibilité», séparé du registre de sécurité incendie, contenant un volet formation.

Grâce à la concordance des 3 évènements :

- La complexité de gestion des registres sous format papier ;
- Notre volonté de plus en plus grande de nous lancer dans un registre dématérialisé ;
- La prochaine obligation de mise en place du registre accessibilité ;

Nous avons décidé de créer **le premier registre en ligne de sécurité et d'accessibilité.**

Restait à trouver le partenaire web.



NEWQUEST

La rencontre

Nous travaillons avec la société NEWQUEST www.newquest.fr depuis la création de la marque BATISAFE. Elle a notamment réalisé le site www.batisafe.fr et repris le site compliqué de Théo Norme www.theonorme.com.

Une vraie relation de confiance s'est instaurée entre nos 2 sociétés grâce à la symbiose de nos valeurs et au dynamisme de nos équipes.

Tout naturellement, nous nous sommes tournés vers NEWQUEST qui a accueilli le projet (clair dans nos têtes mais sans cahier des charges précis) avec un enthousiasme qu'elle seule pouvait avoir compte-tenu de son expérience à gérer des applications d'envergure.

NEWQUEST décrit d'ailleurs très bien sa vision de notre collaboration sur son blog dont voici un extrait :

«BATISAFE est donc arrivé un beau matin de printemps avec un nouveau besoin, pas des plus simples : numériser un registre de sécurité papier afin de le rendre plus accessible, de supprimer les risques de pertes, de vols, ou même en cas d'incendie, de disparition ! Le tout de manière ludique, simple à prendre en main, permettant aux Chefs d'établissements et Responsables de la sécurité d'être à jour dans les vérifications sans stress et pouvant coller à toutes situations (multi-sites, petits ou gros établissements, etc...). Un projet novateur et un enjeu de taille, vous imaginez bien qu'on n'a pas hésité une seule seconde !»

C'était donc parti pour des mois et des mois de développement, d'échanges, de soirées, de réflexions intenses, d'enquêtes, de découragements, d'enthousiasme afin de lancer à l'automne 2016 le registre digital rêvé du bureau d'études BATISAFE.

Le lancement de BatiRegistre

Parchance, nous avons pu faire au plus simple et nommer notre registre «BatiRegistre»

Présentée au salon de la mise aux normes de juin 2016, l'application fut lancée en septembre 2016.

Des clients, comme la SNCF, se sont lancés dans l'aventure immédiatement et ils ne le regrettent pas aujourd'hui.

La réglementation, parue au printemps 2017, est totalement allée dans notre sens est imposant, quasi-immédiatement, le registre public d'accessibilité dans tous les établissements recevant du public. Quelques ajustements définis par BATISAFE et développés par NEWQUEST ont permis d'être les premiers à répondre à cette obligation en digital.

Comptant alors rapidement plus d'une trentaine de clients, le club des utilisateurs a été créé. Les nombreux échanges et retours nous ont confortés dans l'idée que nous ne pouvions pas en rester là et que l'application devait devenir incontournable.

L'évolution

Petit à petit, nous avons intégré dès 2017 des fonctionnalités exclusives comme :

- La gestion du dossier d'identité des systèmes de sécurité incendie ;
- La possibilité d'appliquer une organisation de direction unique.

Néanmoins, comme nous le savons tous, le client est exigeant. Et heureusement dans notre cas !

Car il nous a permis de devenir l'**outil web de pilotage de tous les registres et dossiers réglementaires du bâtiment et de ses installations.**

Quelles que soient l'activité et la taille du bâtiment (et du patrimoine).

Avec BatiRegistre, depuis début 2018, vous gérez tous les domaines :

- Sécurité incendie ;
- Amiante ;
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- Hygiène et sécurité ;
- Installations pour la protection de l'environnement ;
- Aires de jeux ;
- APSAD ;
- Etc.

L'avenir

Nous réalisons des développements en continu en 2018 et 2019 notamment sur le volet formation et certainement sur la création de passerelles avec d'autres applications.

En 2020, nous nous pencherons sur le développement d'une application mobile.

Et nous avons, nos clients et nous, encore beaucoup d'idées, souvent innovantes mais toujours pratiques et dans l'objectif de rendre cet outil le plus facilement exploitable par tous.

En conclusion

Si, en 2014, quelqu'un nous avait dit que BatiRegistre deviendrait un tel outil réglementaire mais néanmoins ludique, convivial, facile de prise en mains et ultra pratique, je ne suis pas certain que nous l'aurions cru.

Ceci a pu se faire grâce à un partenariat entre 2 entreprises hors normes comme NEWQUEST et BATISAFE. Chacune experte dans leur domaine d'intervention.

Grâce à l'équipe de BATISAFE, nous sommes en mesure d'accompagner nos clients qui manquerait de moyens pour mettre en place, renseigner, voire suivre au jour le jour les différentes actions de BatiRegistre.

Bref, la boucle est bouclée et nous sommes en mesure de répondre à de plus en plus de problématiques quotidiennes de nos clients.

• 26

Découvrez la solution
Batiregistre en **2 minutes**
sur notre chaîne
YouTube **BATISAFE**





Le RUS ou Responsable unique de sécurité incendie

L'article R. 123-21 du Code de la construction et de l'habitation impose qu'un groupement, dans un même bâtiment, de plusieurs exploitations de types divers ou de types similaires dont chacune, prise isolément, doit être placée sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Ce rôle de responsable unique sécurité incendie, obligatoire, donc, dans tout établissement recevant du public constitué de plusieurs entités, comprend 3 volets : administratif, informatif, contrôle.

Suivez la formation dédiée : « Assurer les missions du Responsable Unique de Sécurité ou Directeur Unique de Sécurité »

Mission administrative

Il s'agit notamment :

- d'assurer la relation avec la Commission de sécurité ;
- de valider les projets ;
- de gérer le registre de sécurité.

Mission d'information

Le RUS informe :

- les exploitants de leurs obligations ;
- les propriétaires des éventuels problèmes ;
- l'administration des difficultés rencontrées.

Mission de contrôle

Les contrôles sont multiples et concernent par exemple :

- le service de sécurité ;
- la maintenance, les vérifications ;
- les exercices périodiques ;
- les travaux ;
- etc.

Les + BATISAFE

- des experts de la sécurité incendie : ingénieurs, formateurs ;
- un processus clairement défini ;
- un accompagnement total et tout conseil de mise aux normes ;
- l'outil BatiRegistre intégré pour une prestation de qualité hors normes.

Vos bénéfices

- une délégation quasi totale ;
- l'appui d'un expert impliqué et assuré ;
- la garantie d'un suivi précis et rigoureux.

Les catégories et types d'ERP

NATURE DE L'EXPLOITATION

TYPE

Établissements installés dans un bâtiment :
J - L - M - N - O - P - R - S - T - U - V - W - X
Établissements spéciaux :
PA - CTS - SG - PS - GA - OA - EF - REF

EFFECTIF DU PUBLIC

CATÉGORIE

- 1^{er} groupe :**
- 1^{ère} : > 1 500 personnes
 - 2^{ème} : de 701 à 1 500 personnes
 - 3^{ème} : de 301 à 700 personnes
 - 4^{ème} : moins de 300 personnes
- Hors 5^{ème} catégorie**
- 2^{ème} groupe :**
- 5^{ème} : seuil fixé par le règlement

LES TYPES D'ERP

Établissements installés dans un bâtiment

J Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées

L Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples

M Magasins de vente, centres commerciaux

N Restaurants et débits de boissons

O Hôtels et autres établissements d'hébergement

P Salles de danse et salles de jeux

R Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement

S Bibliothèques, centres de documentation

T Salles d'expositions

U Établissements sanitaires

V Établissements de culte

W Administration, banques, bureaux

X Établissements sportifs couverts

Y Musées

Établissements spéciaux

PA Établissements de plein air

CTS Chapiteaux, tentes et structures

SG Structures gonflables

PS Parcs de stationnement couverts

GA Gares

OA Hôtels-restaurants d'altitude

EF Établissements flottants

REF Refuges de montagne



TYPES D'ERP	SEUILS DU 1 ^{er} GROUPE		
	Sous-sol	Étages	Ensemble des niveaux
J I. Structures d'accueil pour personnes âgées :			
• effectif des résidents	-	-	2
• effectif total	-	-	100
II. Structures d'accueil pour personnes handicapées :			
• effectif des résidents	-	-	20
• effectif total	-	-	100
L Salle d'auditions, de conférences, de réunions « multimédia »	100	-	200
Salle de spectacles, de projections ou à usage multiple	20	-	50
M Magasins de vente	100	100	200
N Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
O Hôtels	-	-	100
Autres établissements d'hébergement	-	-	15
P Salles de danse ou salles de jeux	20	100	120
R Écoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants	(*)	1(**)	100
Autres établissements	100	100	200
Établissements avec locaux réservés au sommeil	-	-	30
S Bibliothèques ou centres de documentation (arr. du 12 juin 1995, art. 4)	100	100	200
T Salles d'expositions	100	100	200
U Établissements de soins :			
• sans hébergement	-	-	100
• avec hébergement	-	-	20
V Établissements de culte	100	200	300
W Administrations, banques, bureaux	100	100	200
X Établissements sportifs couverts	100	100	200
Y Musées (arr. du 12 juin 1995, art. 4)	100	100	200
OA Hôtels-restaurants d'altitude	-	-	20
GA Gares aériennes (***)	-	-	200
PA Plein air (établissements de)	-	-	300

Nota :

(*) Ces activités sont interdites en sous-sol.

(**) Si l'établissement ne comporte qu'un seul niveau situé en étage : 20.

(***) Les gares souterraines et mixtes sont classées dans le 1er groupe quel que soit l'effectif.



Coordination SSI

Analyse du risque, prise en compte des handicaps, maîtrise des normes et du règlement...

La coordination des systèmes de sécurité incendie consiste à analyser les besoins de sécurité, à concevoir le système et à en assurer la réception. Cette mission est obligatoire réglementairement par la norme NF S 61-931 pour toutes créations, modifications ou extensions de SSI. Au même titre que la maîtrise d'œuvre, elle nécessite une assurance spécifique et est décomposée en phases :

- la phase conception ;
- la phase réalisation ;
- la phase réception (doit faire l'objet d'un rapport de réception technique).

C'est une organisation spécialisée que nous avons mise en place qui nous permet de disposer d'une réelle plus-value qui est aujourd'hui de plus en plus reconnue par des clients prestigieux. La coordination SSI prend une place importante dans l'activité de BATISAFE (20 % du CA).

Elle nécessite une grande implication ajoutée à des compétences d'excellence.

BATISAFE propose son expertise dans ce domaine complexe afin que vous puissiez disposer d'un réel partenaire tout au long de vos opérations.



Nos principales missions liées à la coordination SSI :

Audit du système
Schéma directeur de mise aux normes du système de sécurité incendie
Coordination SSI (conception / réalisation / réception)
Dossier d'identité du SSI

LES + BATISAFE

Une équipe de coordonnateurs complémentaires ;
possibilité de maîtrise d'œuvre complète ;
certification coordonnateur SSI du CNPP.

Vos bénéfices

Un système adapté à votre établissement et à son activité ;
un système conforme grâce à une expertise unique ;
une assurance décennale (disponible sur simple demande).

PILOTEZ FACILEMENT LES REGISTRES ET DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES DE VOS BÂTIMENTS ET DE LEURS INSTALLATIONS

La réglementation connectée pour tous les bâtiments

- Les entreprises et les industries
- Les établissements recevant du public
- Les bâtiments d'habitation collectifs

Une utilisation en phase avec vos besoins

- Gestion d'un nombre illimité d'établissements
- Tableaux de bord spécifiques à chaque bâtiment
- Plusieurs utilisateurs et acteurs possibles avec différents droits d'accès
- Suivi de vos installations techniques
- Module de gestion des formations

Des bénéfices évidents pour votre activité

- Une seule interface
- Gain de temps
- Accès aux prestataires
- Actualisation des informations et réglementations en temps réel
- Archivage de l'historique

Un service complet entièrement digitalisé

- Abonnement mensuel sans engagement
- Accès à un site Web sécurisé
- Pilotage de la réglementation de vos établissements à distance
- Aucun risque de pertes des données ou de vol

L'accompagnement par des professionnels

- Formation à l'utilisation
- Assistance téléphonique (hot-line)
- Mises à jour réglementaires et techniques incluses
- Possibilité d'externalisation complète du pilotage de vos registres
- Des services complémentaires à la carte

Un service sur-mesure

- Aide au paramétrage
- Des registres et dossiers réglementaires au choix
- Liberté de faire évoluer sa formule
- Des fonctionnalités spécifiques en fonction des accès
- Impressions et exports



La sécurité connectée

BatiRegistre

Vos **registres** et dossiers
réglementaires **en ligne**



Demande de démos et devis sur
BatiRegistre.fr